



---

# communiqué

---

Date Le 28 août 1989

N<sup>o</sup> 200

Pour publication

LES MINISTRES SONT DÉÇUS D'UNE DÉCISION DE LA  
COMMISSION DU COMMERCE INTERNATIONAL DES ÉTATS-UNIS  
CONCERNANT LES IMPORTATIONS DE PORC DU CANADA

Le ministre du Commerce extérieur, M. John C. Crosbie, et le ministre de l'Agriculture, M. Don Mazankowski, ont exprimé leur vive déception à l'égard de la décision que la Commission du commerce international des États-Unis a prise aujourd'hui concernant les importations de porc du Canada et leurs effets préjudiciables sur les producteurs de porc des États-Unis. Un droit compensateur de huit cents le kilogramme frappera désormais le porc frais, réfrigéré et congelé exporté aux États-Unis.

"Nous ne sommes pas d'accord avec la Commission au sujet de cette décision, a affirmé M. Mazankowski, car, à notre avis, l'industrie canadienne avait présenté à la Commission des arguments probants en faveur d'une décision reconnaissant l'absence de tout préjudice."

M. Crosbie a signalé à nouveau que le gouvernement fédéral avait déjà demandé officiellement la création, en vertu du chapitre 19 de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, d'un groupe d'experts chargé d'examiner la décision antérieure prise par le département du Commerce des États-Unis, selon laquelle des subventions favorisent indûment les exportations de porc du Canada vers les États-Unis et donnent matière à compensation.

"Afin de nous défendre contre l'institution de droits compensateurs, a affirmé M. Crosbie, nous nous sommes unis au Conseil canadien du porc, au Conseil des viandes du Canada et au gouvernement de l'Alberta pour demander qu'un groupe spécial examine le dossier."

Les deux ministres ont également fait savoir que le Canada aura recours aux procédures de règlement des différends que prévoit l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) pour déterminer si les méthodes utilisées par le département du Commerce des États-Unis étaient conformes, car, selon ces méthodes, les paiements de stabilisation versés aux éleveurs de porc étaient considérés comme étant appliqués automatiquement au produit final.

.../2